



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

18/04/2024



**Le garde des sceaux,
Ministre de la justice**

Paris, le **17 AVR. 2024**

V/Réf. : 199894/25595/FB

N/Réf. : CAB/CR/SC/EDM-202310027620

Madame la Contrôleure générale,

Vous m'avez fait parvenir le rapport relatif à la visite de contrôle du centre pénitentiaire (CP) de Perpignan (Pyrénées-Orientales) qui s'est déroulée du 3 au 14 avril 2023.

Soyez assurée que votre courrier a retenu toute mon attention.

J'ai également pris connaissance de l'ensemble de vos recommandations et demandé que la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) vous apporte des réponses précises.

Il m'apparaît utile de vous faire part des observations suivantes.

1 – S'agissant de l'établissement

Le CP de Perpignan s'est engagé, en lien avec la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) de Toulouse, dans une politique offensive de régulation carcérale. En effet, deux fois par mois, une commission pluridisciplinaire unique (CPU) « SAS » (structure d'accompagnement vers la sortie) sélectionne les personnes détenues qui ont le profil requis pour intégrer cette structure. Ainsi, 21 personnes détenues y ont été transférées en juin 2023.

De plus, le chef d'établissement (CE) bénéficie d'une délégation de signature qui lui permet de décider des transferts de la maison d'arrêt des hommes (MAH) vers le centre de détention (CD) et, par conséquent, de maîtriser le nombre de matelas posés à même le sol au sein de la maison d'arrêt.

.../...

Madame Dominique SIMONNOT
Contrôleure générale des lieux de privation de liberté
16/18 quai de la Loire
CS 70048
75921 PARIS Cedex 19

Tous les arrivants sont informés de la possibilité de bénéficier de réductions de peine, des modalités de la libération sous contrainte de plein droit (LSC PD) et de la nécessité d'une attestation d'hébergement, prévues par les articles 720 et 721 du code de procédure pénale résultant de l'article 11 de la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire.

Il a été convenu, par ailleurs, en lien avec le procureur de Perpignan et la DISP de Toulouse, de recourir à « l'écrou différé » pour les peines inférieures à six mois dans le but de limiter la surpopulation carcérale.

Le service de formation du CP de Perpignan a mis en place des formations spécifiques en 2022 telles que la « gestion de la violence » ou encore les « techniques d'intervention et de menottage ». Dans le cadre du plan local de formation 2024, des sessions de formation à destination des personnels sur la « gestion de la violence » seront intégrées.

En 2023, 25% du budget alloué par la DISP au CP de Perpignan ont été dévolus à la maintenance. Les efforts budgétaires sont toutefois contrecarrés par l'inflation particulièrement forte dans le bâtiment depuis 2021 (jusqu'à + 9,8 % en 2022 et + 4,5 % en 2023 ; indice IPEA- source INSEE). 11 structures de la DISP sur 16 sont en gestion publique, ce qui obère d'autant le budget à dédier à la maintenance. Pour l'année 2024, un nouveau marché interrégional de maintenance est en cours de finalisation.

2 – S'agissant de l'arrivée en détention

La DAP a conclu un contrat avec l'association ISM (inter services migrants) interprétariat : il s'agit d'un marché national de prestations d'interprétariat par téléphone accessible à tous les créneaux horaires y compris la nuit, les week-ends et jours fériés. Le bon exercice des droits de la personne détenue est ainsi garanti.

Lors de l'écrou, la personne détenue condamnée reçoit automatiquement une carte téléphonique « arrivant ». Concernant les personnes détenues prévenues, si le magistrat coche la case « non » à l'interdiction temporaire de communiquer dans la notice individuelle, une carte téléphonique est remise conformément au référentiel qualité « mission pratiques professionnelles pénitentiaires » (M3P).

Les effets personnels des personnes détenues provenant d'autres établissements pénitentiaires sont stockés au vestiaire le temps de permettre aux agents de les contrôler (dangerosité pour l'établissement, présence d'objets prohibés ou non règlementaires, ...). Lors de la sortie, les personnes détenues repérées comme étant « sans ressources suffisantes » sont dotées de sacs à dos d'une contenance de 17 litres pour leur permettre de transporter leurs effets personnels.

Le livret d'accueil « je suis en détention » est remis à jour tous les ans, la dernière version datant de décembre 2023. Il est accessible en langue anglaise, allemande, italienne, arabe, espagnole, portugaise, roumaine, russe et chinoise.

3 – S'agissant de la vie en détention

Dès le 11 septembre 2023, la réfection globale des cellules a été initiée. 48 cellules ont été repeintes, de nouveaux rideaux de douche ont été installés, des échelles de lits ont été commandées et les équipements manquants ou détériorés en cellule ont été réparés ou remplacés. Pour cela, trois postes d'auxiliaires peintres ont été créés, portant désormais au nombre de cinq les membres de cette équipe.

Le service technique a procédé à des travaux de réparation d'envergure des fenêtres et tous les miroirs ont été remplacés. Le remplacement de l'ensemble des fenêtres de détention a été chiffré et s'élève à 514 000 euros. Ce devis a été transmis à la DISP dans le cadre du programme d'engagement des crédits 2024 (PEC). Le chiffrage de la mise en conformité électrique est en cours. Les budgets idoines seront sollicités.

Pour lutter efficacement contre les punaises de lit, 12 congélateurs ont été achetés sur le budget de fonctionnement de l'établissement, dans le but de compléter les différentes opérations de traitement par la vapeur effectuées par la société extérieure. Ainsi, au-delà de la cryogénéisation des effets personnels des personnes détenues, l'établissement a engagé 90 896,74 euros (nettoyeur vapeur, aspirateurs, produits anti-nuisibles, terre de diatomée, sacs hydrosolubles, housse sous-vide). À la suite de l'audit trimestriel, une nouvelle campagne de désinsectisation a débuté le 13 novembre 2023.

En collaboration avec le service « Hygiène urbaine » de la mairie de Perpignan et la fourrière, les chats ont été capturés dans le but de les stériliser puis relâchés à l'extérieur. Contre les goélands, l'établissement a investi dans l'achat de trois effaroucheurs.

Au quartier d'accueil (QA), la création d'une brigade dédiée permet une prise en charge individualisée des arrivants. Par ailleurs, le CP de Perpignan a obtenu le renouvellement de la labellisation pour la prise en charge et l'accompagnement de la personne détenue durant la phase d'accueil. C'est ainsi que, dès l'arrivée d'une personne détenue dépourvue d'effets vestimentaires, des habits lui sont remis. Le stock de vêtements orange n'a pas été renouvelé et une convention tripartite entre le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP 66), le CP Perpignan et La Croix Rouge est en cours de signature pour des dons de vêtements. Dès janvier 2024, une CPU dédiée à la dotation de vêtements adaptés à la saison a été mise en œuvre et deux armoires ont été commandées afin de stocker ces effets.

La mise en place récente de la promenade unique au sein du quartier « arrivants » a le double bénéfice d'initier le projet de réunion d'information collective à destination des personnes détenues arrivantes et permet, de fait, une présence d'agents au premier étage de la MAH à l'occasion de l'un des deux mouvements promenade du matin. Ceci renforce la sécurisation des personnes hébergées et des agents et assure également la fluidité des mouvements.

Au quartier maison d'arrêt des femmes (QMAF), les personnes détenues peuvent postuler à l'un des cinq postes proposés au service général. Elles peuvent également s'inscrire aux formations « couture » ou « informatique » (deux groupes de 10 détenues soit 20 places). Le QMAF offre donc 25 places de travail et de formation rémunérées pour un effectif réel de 53 personnes

hébergées au 13 décembre 2023.

De même, elles peuvent pratiquer le sport une fois par semaine et le service des sports propose régulièrement des projets qui engendrent des séances supplémentaires sur plusieurs mois. Le secteur dispose d'une salle de classe et des cours de français, anglais, mathématiques et histoire-géographie sont proposés.

Une personne détenue arrivante effectue un séjour de 4 à 10 jours en « cellule arrivante », conformément à la réglementation, et non 15 jours comme il est indiqué dans le rapport, étant précisé que la cellule « arrivante » est équipée de la même manière que les autres cellules.

L'affiche apposée à l'accès de la cour de la promenade dissuadant de faire appel au personnel sous peine de poursuites a été retirée.

Au quartier des mineurs (QM), un devis a été demandé à la société Panatta France afin de doter la cour de promenade de barres de traction et d'une table de ping-pong. En 2024, la cour du QM sera équipée d'un abri.

Le comité de pilotage (COPIL) s'est réuni le 19 décembre 2023 en présence de la direction, des officiers et surveillants de secteur, des représentants de l'Éducation nationale, de l'unité sanitaire en milieu pénitentiaire (USMP) du service médico-psychologique régional (SMPR) et de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) afin de réfléchir à un protocole encadrant les mesures de bon ordre.

L'établissement étant engagé dans un travail de fond s'agissant du QM, la personne détenue mineure n'est pas isolée mais « confinée » en cellule. Il s'agit d'une décision prise en commission de discipline.

Dans le quartier centre de détention (QCD), la rénovation des équipements et des cellules se poursuit.

Quand la société TELIO, prestataire en téléphonie, est sollicitée pour traiter une panne, elle optimise ses déplacements en groupant plusieurs interventions. La délégation de service public ne lui assigne pas de délai précis, n'évoquant que « les meilleurs délais ».

Depuis le 24 août 2023, le nettoyage des cours de promenade et des abords du CD est effectué chaque jour, du lundi au vendredi.

Par ailleurs, une note de service en cours de rédaction a pour but d'aligner les horaires d'ouverture des ailes dédiées à l'hébergement des personnes dites « vulnérables » sur ceux qui sont pratiqués dans les ailes en régime d'autonomie. Une réorganisation des promenades a été initiée dès le 26 mai 2023 pour permettre aux personnes détenues du QA et « vulnérables » de se rendre en promenade sur des créneaux dédiés. En outre, depuis le 1er juillet 2023, une rotation des équipes de surveillants a lieu chaque trimestre.

Au rez-de-chaussée du quartier de semi-liberté (QSL), la partie commune sera remise en peinture dans un premier temps, puis les cellules et les douches feront l'objet de rénovations.

Depuis le 11 avril 2023, le « surveillant cuisine » doit maintenir un stock de 10 dosettes de café et de sucre pour le QSL. Ces dosettes sont distribuées en fonction des demandes des personnes détenues.

Depuis le 4 décembre 2023, des douches individuelles sont progressivement installées en cellule. Les espaces du lavabo, des toilettes et de la douche sont mutualisés. Cet agencement permet un gain de place et garantit le respect de l'intimité des personnes hébergées. L'opération est estimée à 15 millions d'euros et sera réalisée sur plusieurs années.

Après la vérification des ventilations mécaniques contrôlées (VMC) par le prestataire privé, les différents matériels nécessaires à la remise en fonction des VMC défectueuses ont été commandés (fusibles, câbles d'alimentation) et un disjoncteur thermique a été installé le 7 septembre 2023.

Un kit « hygiène » est remis à chaque arrivant et, conformément à la réglementation, les personnes détenues sans ressources suffisantes se voient remettre un kit « hygiène » qui est automatiquement renouvelé chaque mois.

Le service « buanderie » de l'établissement se compose de deux surveillants et de neuf personnes détenues auxiliaires qui ont la charge de l'entretien du linge des personnes hébergées. Toutefois, pour élargir l'accès à un service de lavage, une réflexion est menée pour créer une buanderie par étage au niveau du QCD et du QMAH, où une machine à laver ainsi qu'un sèche-linge seraient à disposition. Ce projet a été proposé dans le cadre du PEC 2024 à la DISP de Toulouse.

La distribution des repas débute à 11h20 le midi et à 17h30 le soir. En effet, la présence des « surveillants cuisine » (06h45-12h30 / 13h15-19h00) conditionne ces horaires. Le catalogue des cantines a été étoffé en produits « halal » et en fruits et légumes. Les plaques chauffantes supérieures à 250 Watts sont prohibées. La puissance active que représenterait l'ensemble des appareils dépasserait la puissance souscrite par la structure. Cependant, une demande de vérification des puissances électriques a été faite auprès de la société VERITAS, organisme agréé.

Afin d'améliorer la procédure concernant la facturation de la location des réfrigérateurs, un meilleur suivi des contrats de location a été initié dès septembre 2023. Si le compte nominatif de la personne détenue est prélevé par erreur, il est immédiatement recredité du montant indûment prélevé.

Le catalogue informatique propose des équipements choisis par la DAP et qui répondent à des normes de sécurité. Par ailleurs, au second trimestre 2024, le numérique en détention (NED) sera déployé au sein du CP de Perpignan.

4 – S'agissant de l'ordre intérieur

Dans le cadre du PEC 2024, le projet de réfection et d'homogénéisation de la vidéo-surveillance a été estimé à 160 680, 60 euros. Les angles morts seront alors comblés par la mise en place de nouvelles caméras.

À la suite de la formation de la brigade des « agents parloirs » à la réglementation relative aux fouilles intégrales début 2023, celles pratiquées à l'issue des parloirs ont été largement revues. Les personnes détenues bénéficient d'un régime de fouille individuelle, tracé et programmé dans Genesis. Pour garantir le respect de la dignité de la personne, un affichage dans chaque cabine de fouilles, à l'entrée de la zone des fouilles, rappelle les modalités d'exécution d'une fouille intégrale. Un agent gradé est présent lors de ces opérations et garantit le respect des pratiques professionnelles.

Les fouilles réalisées au niveau du vestiaire sont tracées dans la brique « fouilles » du logiciel Genesis ainsi que dans un registre. Les locaux dédiés sont équipés d'une patère, d'un tapis de sol et d'un banc. En revanche, le CD étant dépourvu de locaux dédiés aux fouilles intégrales, celles-ci y sont pratiquées en cellule afin de préserver l'intimité de la personne concernée.

Par note de service en date du 21 mars 2023, il a été rappelé aux agents la nécessité de tracer l'usage de la force et des moyens de contrainte. À ce titre, un classeur est présent dans les bureaux des deux chefs de détention. Lors des extractions médicales, la prise en charge de la personne détenue est individualisée et un seul moyen de contrainte est utilisé (paire de menottes par exemple) conformément à la doctrine en vigueur (note DAP du 24/08/2021 : rappel de l'utilisation des moyens de contrainte lors des escortes pénitentiaires des détenus faisant l'objet d'une extraction médicale).

Lors de chaque commission de discipline (CDD), la sanction prononcée par le président est celle qui semble la plus adaptée au cas d'espèce. Il est d'ailleurs souvent recouru au sursis de cellule disciplinaire, au confinement en cellule ordinaire ou au déclassement d'activité.

La réglementation n'impose pas que les cours de promenade du quartier d'isolement (QI)/quartier disciplinaire (QD) soient équipées d'agrès sportifs, d'un banc et d'un point d'eau. Néanmoins, des aménagements pourront être proposés au PEC 2024.

Dans le livret d'accueil remis aux personnels affectés à l'établissement, une page est dédiée à la déontologie. De plus, la déontologie est systématiquement évoquée lors des sessions de formation dispensées par les moniteurs. Bien que le parquet n'ait été saisi d'aucune plainte formulée envers un membre de la brigade QI/QD, une enquête administrative relative aux pratiques professionnelles des agents dédiés à ce secteur a été diligentée en janvier 2024 par la DISP.

En 2023, le QI a été labellisé. Les personnes détenues placées à l'isolement ont accès à la bibliothèque, à la salle de sport du quartier et peuvent aussi suivre des cours par correspondance.

Le placement à l'isolement n'est pas considéré comme un mode de gestion durable, **a fortiori** quand les personnes détenues sont atteintes de pathologies psychiatriques. Il n'est donc envisagé que comme une mesure temporaire, justifiée par l'impossibilité de maintenir la personne détenue en détention ordinaire. La mesure est réévaluée tous les trois mois.

5 – S'agissant des relations avec l'extérieur

Conformément à la réglementation en vigueur, les permis de visite et les contacts téléphoniques peuvent être refusés aux victimes de violences conjugales qui souhaitent entrer en contact avec leur agresseur, y compris en l'absence d'interdiction judiciaire de contact. Les situations sont examinées au cas par cas, en lien avec le SPIP et les décisions de refus sont motivées au regard du bon ordre et de la sécurité de l'établissement ainsi que sur le fondement de la prévention de la récidive des infractions. Un registre permet la traçabilité des suspensions de permis de visite.

Le bâtiment d'accueil des familles est neuf. Il est géré par l'association « Pyrénées Solidarité », qui veille à l'utilisation par les visiteurs des casiers de consignes mis en place par l'établissement. Une étude a été engagée pour concevoir un mode de fonctionnement qui ne serait pas dépendant, comme aujourd'hui, de l'action de l'association mais rien ne pourra être optimisé sans restructuration de la zone parloirs. En attendant, les casiers ont été remis en fonctionnement au niveau du pavillon modulaire qui abrite l'accueil des familles.

La note de service du 10 janvier 2023 (n° 10/2023) correspond aux contraintes de la distribution du linge et prend en compte les impératifs de sécurité. L'objectif étant de laisser aux familles la possibilité d'approvisionner la personne détenue en vêtements de différentes catégories sans restriction particulière, il n'y a donc pas de nomenclature précise relative aux effets vestimentaires que peuvent apporter les visiteurs. Une note de service relative à l'assouplissement de la procédure de réception du linge, notamment pour les personnes détenues arrivantes, est en cours de rédaction.

En l'absence de salons familiaux et d'unité de vie familiale dans l'établissement, l'octroi de doubles parloirs est effectif depuis le 13 juin 2023. Par ailleurs, il n'y a plus de restrictions sanitaires. Depuis la prise de fonction de l'officier sur la zone « parloir », aucune demande ou plainte liée à l'accessibilité des visiteurs de prison n'a été formulée.

Au 13 juin 2023, 77 téléphones étaient hors service. Au 12 septembre 2023, seuls 8 téléphones étaient défectueux. Depuis novembre 2023, un nouvel outil de suivi des réparations des cabines téléphoniques améliore le suivi des cabines défectueuses et réduit les délais d'intervention du prestataire. Cependant, les problèmes de téléphonie sont liés en premier lieu aux dégradations fréquentes du matériel de la télévision causées par les personnes détenues (câble d'antenne endommagé, vol du câble de transformateur), en deuxième lieu aux dysfonctionnements de la synchronisation logistique du système de télévision et de téléphonie, enfin au manque de disponibilité du prestataire, requis sur plusieurs établissements.

6 – S’agissant de l’accès aux droits

Le livret d'accueil a été réactualisé. Il indique désormais la possibilité de faire un recours relativement à l'article 803-8 du code de procédure pénale.

Deux ordinateurs portables dédiés aux consultations des dossiers de la personne détenue en présence de leur conseil sont disponibles (au parloir « avocat » et au greffe). De plus, les avocats peuvent accéder à l'établissement avec leur ordinateur portable par note de service n°242/2020 du 26 Juin 2020.

Le recours à la visioconférence permet de limiter les extractions judiciaires. Il est facultatif et son opportunité demeure soumise à l'appréciation du magistrat, le principe restant la comparution personnelle des personnes concernées, et au recueil préalable de leur consentement. L'article 706-71 alinéa 6 du code de procédure pénale dispose que l'avocat peut, à sa libre appréciation, choisir d'exercer les droits de la défense aux côtés de son client ou aux côtés du magistrat ou de la juridiction. Lorsqu'il choisit de se présenter aux côtés de l'intéressé, une copie du dossier doit être mise à sa disposition ou lui avoir été préalablement remise. Lorsqu'il choisit de se présenter aux côtés du magistrat ou de la juridiction, il a la possibilité de s'entretenir préalablement avec son client, de manière confidentielle, via le système de visioconférence.

La Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) a considéré le recours à la visioconférence compatible avec l'exercice des droits de la défense (CEDH 05 octobre 2006 n°45106/04 *Marcello Viola c/Italie* et 27 novembre 2007 *Asciutto c/Italie* n°35795/02 et *Zagaria c/ Italie* n°58295/00), dès lors que les modalités de déroulement de celle-ci respectent les droits de la défense, que le justiciable est en mesure de suivre la procédure et d'être entendu sans obstacles techniques (CEDH GC 02 novembre 2010 n°21272/03 *Sakhnovskiy c/Russie*).

Une nouvelle assistante de service social (ASS) du SPIP a pris ses fonctions en novembre 2023. Elle est chargée de la constitution des dossiers nécessaires au renouvellement ou à l'obtention des titres de séjour. Un protocole doit être établi entre la préfecture et le centre pénitentiaire.

Les documents mentionnant le motif d'écrou ne sont pas conservés en cellule. Une procédure de consultation est mise en place depuis 2020. L'arrivée prochaine du NED permettra une traçabilité de l'ensemble des requêtes et un suivi exhaustif quant aux réponses apportées. Une consultation des personnes détenues organisée sur le fondement de l'article R. 411-2 du code pénitentiaire se tiendra au premier semestre 2024.

7 – S’agissant de la santé

Le travail mené par l'établissement en concertation avec l'unité sanitaire en milieu pénitentiaire a permis de réduire sensiblement le nombre d'annulations d'extractions médicales. Ainsi, deux plages horaires par semaine sont désormais dédiées aux extractions urgentes des personnes détenues. L'établissement s'engage, lorsque les effectifs le permettent, à ne pas annuler les consultations.

La présence des personnels de surveillance de l'administration pénitentiaire lors d'une consultation médicale est assurée dans les conditions précisées par la circulaire du 18 novembre 2004 (point 2.3) relative à l'organisation des escortes pénitentiaires des détenus faisant l'objet d'une extraction médicale : les personnels ne restent sur place qu'à la demande expresse du médecin.

Le recours à la cellule de protection d'urgence (CProU) se fait dans le respect du cadre fixé par la note DAP du 2 mars 2020 relative à la prévention du suicide des personnes en détention.

8 – S'agissant des activités

En plus des trois postes d'auxiliaires peintres, trois autres pour la prise en charge de l'hygiène (traitement punaises de lit) ont été créés et l'activité au niveau du concessionnaire est permanente. Deux sessions de formation « adaptation à l'emploi » et « informatique » pour la MAF sont effectives. Le centre régional de formation professionnelle de Perpignan propose six sessions au sein de l'établissement (deux en MAH, deux en CD et deux en MAF).

Une personne détenue transférée de la MAH au CD et ayant bénéficié en MAH d'un classement prononcé à l'occasion d'une CPU conserve son classement ou « bascule » sur la liste d'attente en place au CD. Désormais, les refus de classement ne sont motivés que pour « des motifs de bon ordre et de sécurité ».

Le règlement intérieur des ateliers fourni par l'agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle (ATIGIP) des personnes placées sous main de justice est affiché. Un nouveau règlement intérieur propre aux ateliers de Perpignan est à l'étude.

9 – S'agissant de l'exécution des peines et de l'insertion

Au-delà de 300 €, le pécule « libération » est remis uniquement par virement bancaire. C'est pourquoi dès leur arrivée, il est demandé aux personnes détenues de fournir un relevé d'identité bancaire (RIB) à la régie des comptes nominatifs. Le label « processus sortant » a été renouvelé après l'audit réalisé en mars 2023.

La CPU « parcours d'exécution de peine » (PEP) se réunit tous les jeudis. Bien que la personne détenue n'y soit pas associée, la psychologue PEP, le SPIP, les surveillants, les officiers, le directeur du CD et un représentant du dispositif de soins aux auteurs de violences sexuelles (DSAVS) sont présents. Les moniteurs de sport sont conviés ou émettent un avis sur Genesis.

Je vous prie de croire, Madame la Contrôleure générale, en ma parfaite considération.



Eric DUPOND-MORETTI